



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Vendredi 1^{er} décembre 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT, le vendredi 1^{er} décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 12
présents : 11
votants : 12

PRÉSENTS: G.RINFRAY - C.ALLAIN - G.DESCHAMPS - S.NOURISSON - Y.STEINER
- S.HAMEL - V.MAIRESSE - O.BRULE - M. GUENEGO - T.SAULNIER- MP RABU
REPRÉSENTÉS : P. THOMAS pouvoir à G.RINFRAY

Date de convocation : Le 23/11/2017

Mme MP RABU a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 103-2017 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 29, Place de l'Eglise.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 22 novembre 2017 présentée par l'Office notarial de Bain de Bretagne concernant les biens cadastrés B 1593 et B 1594 d'une superficie totale de 75 ca situés au 29 Place de l'Eglise.

DÉLIBÉRATION N° 104-2017 : Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain du lotissement Résidence du Bois Glaume.

Suivant délibération n°120 du 23 novembre 2015, un droit de préemption urbain a été institué sur le territoire de la Commune.

L'article L.211.1 du code de l'Urbanisme prévoit la possibilité d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des lotissements ou les cessions de terrains des zones d'aménagements concertés par la personne chargée de l'aménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'exonérer** du droit de préemption urbain pour une période de 5 ans à compter du jour de l'exécution de la délibération :
 - **le lotissement Résidence du Bois Glaume** sur la totalité des lots selon l'accord du permis d'aménager en date du 1^{er} septembre 2016.

DÉLIBÉRATION N° 105-2017 : Validation du rapport de la CLECT de Bretagne porte de Loire Communauté.

Monsieur le Maire donne les explications sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes.

Mr STEINER ayant participé à la réunion du 24 octobre commente et justifie les données de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 24 octobre 2017,**

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée entre Bretagne porte de Loire Communauté et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.
- Que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1- **approuve** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 24 octobre 2017 joint en annexe,
- 2- **autorise** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,

DÉLIBÉRATION N° 106-2017 : Validation devis diagnostic amiante pour les enrobés du bourg et de la future boulangerie

M. Le Maire informe les membres du conseil de l'obligation de réaliser un diagnostic amiante des enrobés du bourg et de la future boulangerie avant travaux. 5 entreprises ont été contactées pour un devis et 3 ont répondu et établi un devis.

L'analyse comparative des devis fait ressortir la synthèse suivante pour 6 carottages :

Socotec = 1197 € HT

Apave = 1960 €

CBTP = 1402.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 771 € HT pour 3 carottages. Si besoin, les analyses complémentaires seront facturées 40 € HT par carottage, 55 € HT par analyse amiante supplémentaire, et 47 € HT par analyse HAP supplémentaire.
- **Précise** que le diagnostic amiante pour le bourg sera inscrit au budget principal et celui pour les enrobés de la boulangerie au budget commerce.

DÉLIBÉRATION N° 107-2017 : Validation devis équipement chauffage pour le local théâtre

M. Le Maire informe les membres du conseil de la nécessité d'installer un chauffage dans le nouveau local dédié au théâtre au sein de l'espace multiculturel.

Il y a lieu de se prononcer sur le devis de l'entreprise ATIB d'un montant de 1067.56 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le devis de l'entreprise ATIB pour un montant de 1067.56 € HT pour l'achat de l'équipement de chauffage pour le nouveau local théâtre.

DÉLIBÉRATION N° 108-2017 : Reconduction du contrat de capture et gestion de fourrière animale – SACPA CHENIL SERVICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les obligations du code rural en matière gestion des animaux errants sur le territoire communal. Le contrat de prestations signé avec la société SACPA Chenil Services arrivant à échéance le 31 décembre 2017, il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide de reconduire** le contrat de prestations de services pour la gestion des animaux errants sur le territoire communal, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 ans, par période de 12 mois, sans que sa durée n'excède 4 ans (fin le 31/12/2021).
- **mandate** Mr le Maire pour signer le contrat auprès de la société Chenil Services.

DÉLIBÉRATION N° 109-2017 : Renouvellement convention mutliservices FGDON35

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention mutliservices avec la FGDON35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine).

Il y a lieu de se prononcer sur le renouvellement de la convention pour la période 2017 à 2020 inclus. La participation annuelle est de 150 € au titre de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Décide** de renouveler l'adhésion à la FGDON35.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer ladite convention pour les années 2017 à 2020 inclus.

DÉLIBÉRATION N° 110-2017 : Participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques extérieures

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de la Commune de Bain de Bretagne concernant la scolarisation d'un élève, HUREL Florian domicilié à la Gandoufflais à Poligné, en classe CLIS à Bain de Bretagne.

Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, primaires et maternelles, accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la Commune de Bain de Bretagne demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017 pour un montant de 969.03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **donne** un avis favorable à la demande.

DÉLIBÉRATION N° 111-2017 : Validation du devis de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du terrain de foot

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en route le projet de réhabilitation du terrain de foot. Il rappelle que dans le cadre de la dissolution du Syndicat du Tertre Gris, la commune devrait en devenir propriétaire avec l'engagement de réhabiliter le terrain de foot pour une utilisation par le club de foot USTG Pancé Poligné.

M. Le Maire expose la proposition de convention d'étude et de réalisation établie par URBA'REAL ainsi que le devis de relevé topographique établi par EGUIMOS.

Il y a lieu de se prononcer sur la convention et le devis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **Valide** la convention proposée par **URBA'REAL** pour la mission de maîtrise d'œuvre conception pour un montant de **11000 € HT**.
- **Valide** le devis proposé par **EGUIMOS** pour le relevé topographique pour un montant de **2500 € HT**.
- **Mandate M.** Le Maire pour signer ces documents.

DÉLIBÉRATION N° 112-2017 : Demande d'inscription au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'aménagement du bourg avec la mise en sécurité des piétons et l'accessibilité prévu en 2017/2018 peuvent faire l'objet d'une attribution de subvention au titre des recettes des amendes de Police.

Après échange et discussion, le conseil municipal, décide :

- de **demander** l'inscription au titre des amendes de police, des projets d'aménagement susvisés.

DÉLIBÉRATION N° 113-2017 : Modification du temps de travail d'un adjoint d'animation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la nécessité de modifier le temps de travail du poste d'adjoint d'animation créé en 2016. Le poste créé à l'origine pour 7/35^{ème} est vacant et pour les besoins du centre de loisirs et des services périscolaires en 2018, il conviendrait d'augmenter le temps de travail à 28/35^{ème}. Le recrutement d'un agent au 1^{er} janvier 2018 est en cours.

Après échange et discussion, le conseil municipal, décide :

- **d'augmenter** le temps de travail du poste d'adjoint d'animation vacant à 28/35^{ème} en vue du recrutement qui aura lieu au 1^{er} janvier 2018.

DÉLIBÉRATION N° 114-2017 : Achat de chaises pour l'APAJ

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande de l'APAJ de pouvoir disposer de plus de chaises. Il y a lieu de se prononcer sur l'achat d'un lot de 24 chaises pour un montant de 480.00 € HT auprès de l'entreprise KGMAT Collectivité.

Après échange et discussion, le conseil municipal,

- **Valide** le devis de l'entreprise **KGMAT Collectivité** pour un montant de **480 € HT** pour 24 chaises.

Fin de séance